

 <p>COMMUNE DE ROBION</p>	<p style="text-align: right;">AR 2025-198</p> <p style="text-align: center;">ARRETE DU MAIRE</p> <p style="text-align: center;">Portant réglementation de la circulation et du stationnement</p>
--	---

6.4.2 – Commune de Robion – Inauguration des travaux d'aménagements place Clément Gros, place de l'église, place du 8 mai, rue Frédéric Mistral

Le Maire de Robion

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans le périmètre de l'inauguration des travaux d'aménagements réalisés dans le haut de Robion,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des personnes et des biens,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les places de stationnements devant l'Hôtel de Ville seront interdites au stationnement le mercredi 2 juillet 2025 de 16h00 à 20h00.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite depuis l'intersection de la place Clément Gros et la place de l'église jusqu'à l'intersection de la rue Jean Fossier et la place du 8 mai le mercredi 2 juillet 2025 de 17h00 à 20h00.

ARTICLE 3 : La circulation sera interdite rue Frédéric Mistral depuis l'intersection de la place Clément Gros jusqu'à l'intersection de la rue de la Croix du Puits le mercredi 2 juillet 2025 de 17h00 à 20h00 sauf pour les riverains depuis la rue de la Croix du puits et du chemin de la Roumanière.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8^e partie, sera mise en place par les services techniques municipaux de la commune de Robion.

ARTICLE 5 : Toute infraction au présent arrêté sera réprimée conformément à la loi.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune, ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat ou par l'application « Télérecours Citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des services, Monsieur le Directeur des services techniques municipaux, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire, l'arrêté ayant
été affiché le 30 juin 2025

Le Maire Patrick SINTES

Fait à Robion, le 30 juin 2025.
Le Maire,
Patrick SINTES

